

N° D'ORDRE : 2017-81

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 0
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 05 Mai 2017.

SEANCE DU 12 MAI 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne - MME PICHARD Laure (arrivée à 18H54) - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. LHOMME BERNARD à MME MONTAGNE - M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

6- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS RECYCLABLES

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables doit être présenté au Conseil Municipal.

Après avoir donné toutes les informations complémentaires, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2016 de la Société PIZZORNO sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères ainsi que le rapport de la déchetterie municipale.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé du Président du Maire;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères ainsi que le rapport de la déchetterie municipale ;

PREND ACTE

- Que les diligences relatives à la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères ainsi que le rapport de la déchetterie municipale ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 Mai 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT